

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de dépose de signalétique avec utilisation d'une nacelle, avenue du Pont de Bois sur la passerelle du chemin des Visiteurs, par l'entreprise REPROCOLOR pour le compte de l'Université de Lille I, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N°2021- 28367.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 19 mai 2021 et jusqu'au 20 mai 2021, pendant 2 jours consécutifs, la circulation des véhicules de toute nature sera restreinte sur une seule voie de circulation au droit des travaux, avenue du Pont de Bois à hauteur de la passerelle du chemin des Visiteurs,

Les travaux cités ci-dessus seront réalisés en 2 phases,

Phase 1 : côté rue Baudouin IX,

Phase 2 : côté opposé à la rue Baudouin IX.

Article 2.

Durant cette période, la circulation sera restreinte sur une seule voie et un dispositif séparateur de voie formé par des balisettes, sera mis en place par l'entreprise REPROCOLOR.

La voie de circulation restante aura une largeur 3 mètres pour permettre la circulation des bus.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuedascq.fr

N°2021- 28367.

Article 3.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise REPROCOLOR.

Article 4.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 5.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise REPROCOLOR.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise REPROCOLOR joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 6.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 7.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 8.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise REPROCOLOR rue des Bourreliers ZAC du Moulin Lamblain 59320 HALLENES-LEZ- HAUBOURDIN.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 15 avril 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : 22 AVR. 2021

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuve-d-ascq.fr